SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 45 **9 janvier 2013**

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners 2122
Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds 2122
Adviser I Funds 2118
Aeroclim Finance S.A. 2149
A.L.L. Transports S.à r.l. 2150
Athena International S.A. 2117
A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA 2150
AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF 2152
Balanced Plus 2117
Bambi S.A., SPF 2151
Bardeen 2122
Bauma-Lux S.A. 2151
BBA sàrl 2152
B+C Beschläge S.à.r.l. 2151
Bento Box S.A. 2151
Best Real Estate S.A. 2160
Bicafé Luxembourg s.à.r.l. 2152
Bieber Immo S.à r.l. 2152
Bigmadame S.à r.l. 2150
Biospeedhome-Lux Sàrl 2152
Blackhorse Immo S.A. 2151
Capefel, S.à r.l. 2153
Caves Sunnen-Hoffmann 2153
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. 2153
CDGV Associés S.à.r.l. 2153
CD Immobilière S.à r.l. 2153
Coiltrans 2123
Diamond Telecom S.A. 2150
Familyfond S.A. 2115
FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. 2160
Fondation Henri Pensis 2154
Green Bear S.A. 2119
ifa Stiftungsfonds 2122
Intes S.A. 2114
JPMorgan Investment Strategies Funds II 2115
JPMorgan Portfolio Strategies Funds II 2114
JVI s.à r.l. 2139
Life One 2116
L.P.M. Holding S.A. 2114
Makalu Financial Investments S.A. 2145
Pareturn 2121
PayPal (Europe) S.à r.l. 2149
PensionProtect 2122
RM Properties S.C.A. 2121
Sigval Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF 2119
Société de Dragage Luxembourg SA 2141
Systexan S.à r.l. 2125
Tracol Façades S.A. 2149
TreeTop Asset Management S.A. 2149
Venus Holding S.A. 2116
Venus International S.A. 2118

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Intes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.876.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *28 janvier 2013* à 08h00 au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013003521/3560/15.

L.P.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.878.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *28 janvier 2013* à 09h00 au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013003812/3560/15.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.483.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Portfolio Strategies Funds II (the "Company") will be held on Friday, *25 January 2013* at 14:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended September 30, 2012, and presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 2012.
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended September 30, 2012.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended September 30, 2012.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Confirmation of the appointment of Mr John Li, co-opted by the Board of Directors on 28 th June 2012, in replacement of Mr Pierre Jaans, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
6. Confirmation of the appointment of Mr Peter Schwicht, co-opted by the Board of Directors on 28 th June 2012, in replacement of Mr James Broderick, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Jean Frijns, Mr Robert Van Der Meer and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended September 30, 2012.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 23 January 2013 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2013003567/755/38.

Familyfond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.244.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *25 janvier 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Ratification des actes posés par les administrateurs entre la période allant du 19 mai 2012 à la date de la présente assemblée
4. Nominations Statutaires
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013003520/795/18.

JPMorgan Investment Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.173.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Investment Strategies Funds II (the "Company") will be held on Friday, *25 January 2013* at 13:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended September 30, 2012, and presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 2012.
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended September 30, 2012.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended September 30, 2012.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Confirmation of the appointment of Mr John Li, co-opted by the Board of Directors on 28 th June 2012, in replacement of Mr Pierre Jaans, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
6. Confirmation of the appointment of Mr Peter Schwicht, co-opted by the Board of Directors on 28 th June 2012, in replacement of Mr Jamie Broderick, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Jean Frijns, Mr Robert Van Der Meer and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2013.
9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended September 30, 2012.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 23 January 2013 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2013003604/755/38.

Venus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 55.063.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *28 janvier 2013* à 13h00 au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 30.06.2010 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013003841/3560/15.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

—

Mitteilung darüber, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilinhaber der Life One (die „Gesellschaft") vom Verwaltungsrat der Gesellschaft in Einklang mit Artikel 27 ihrer Satzung einberufen wurde, die in den Büroräumen der Notarin Martine Schaeffer, 74, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxemburg, am *28. Januar 2013* um 16:00 Uhr Ortszeit Luxemburg zum Zwecke der Beratung und Abstimmung über die folgenden Tagesordnungspunkte stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Die Gesellschaft wird in Liquidation gesetzt mit dem Ziel, sie zum 30. April 2013 oder einem nächstmöglichen späteren, aus Sicht des Liquidators praktikablem Zeitpunkt („Auflösungsstichtag") aufzulösen.
2. Der Administrator der Gesellschaft, die Allianz Global Investors Luxembourg S.A., vertreten durch Markus Nilles, wird zum Liquidator der Gesellschaft ernannt.
3. Die Anteilausgabe und Anteilrücknahme werden mit sofortiger Wirkung eingestellt.
4. Die Summe des Vermögens der Gesellschaft („das Gesellschaftskapital") wird entsprechend der Anteilsverhältnisse zum oder unmittelbar nach dem Auflösungsstichtag an die Anteilinhaber ausgezahlt.
5. Die mit der Auflösung verbundenen Kosten sind von der Gesellschaft zu tragen und werden dem Gesellschaftskapital belastet.
6. Sonstiges.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Abstimmung:

Beschlüsse zur Tagesordnung können mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der auf der Generalversammlung abgegebenen Stimmen gefasst werden, wobei für eine beschlussfähige Mehrheit (Quorum) mindestens die Hälfte des Kapitals auf der Versammlung vertreten sein muss.

Sollte bei dieser Versammlung keine beschlussfähige Mehrheit zustande kommen, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung einberufen, auf der Beschlüsse zur Tagesordnung ohne eine beschlussfähige Mehrheit von zwei Drittel der auf der Versammlung abgegebenen Stimmen getroffen werden können.

Die Beschlussfähigkeits- und Mehrheitserfordernisse werden gemäß den am 21. Januar 2013 um Mitternacht Ortszeit Luxemburg (der „Stichtag") ausgegebenen Anteilen bestimmt. Die Stimmrechte der Anteilinhaber werden anhand der am Stichtag gehaltenen Anteile ermittelt.

Modalitäten der Abstimmung:

Zur Teilnahme und Stimmabgabe berechtigt sind die Anteilinhaber, die eine Bestätigung ihrer Depotbank oder ihres Instituts vorlegen können, aus der die Anzahl der von ihnen am Stichtag gehaltenen Anteile hervorgeht und welche bis 11:00 Uhr Ortszeit Luxemburg am 24. Januar 2013 bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, eingegangen sein muss.

Alle Anteilinhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung berechtigt sind, haben das Recht, einen Vertreter zu bestimmen, der an ihrer Stelle abstimmen darf. Um gültig zu sein, muss die Stimmrechtsvollmacht vollständig ausgefüllt und handschriftlich durch den Auftragserteilenden oder dessen Anwalt oder, falls der Auftragserteilende eine Gesellschaft ist, mit dem Firmensiegel oder handschriftlich durch einen Bevollmächtigten unterzeichnet werden und an die Transferstelle, die RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, geschickt werden, so dass sie bis 11:00 Uhr Ortszeit Luxemburg in Luxemburg am 24. Januar 2013 dort eingetroffen ist.

Stimmrechtsvollmachten für die Verwendung durch registrierte Anteilinhaber sind bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, erhältlich. Die zum Vertreter ernannten Personen müssen nicht Anteilinhaber der Gesellschaft sein. Die Ernennung eines Vertreters schließt den Anteilinhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung aus.

Senningerberg. *Der Verwaltungsrat .*

Référence de publication: 2013003641/755/50.

Athena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 55.048.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *28 janvier 2013* à 10 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 30.06.2010 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013004042/3560/15.

Balanced Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.939.

—

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der SICAV-SIF teilzunehmen, die am *29. Januar 2013* um 14.00 Uhr in den Geschäftsräumen des Notars HENRI HELLINCKX, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Beschluss der Auflösung der SICAV-SIF
2. Ernennung der BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., vertreten durch Herrn Udo Göbel und Herrn Ferdinand Wollscheid, zum Liquidator

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Ernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. zum Abschlussprüfer der Liquidation
4. Sonstiges

In Anwendung von Artikel 30, Absatz 1, des Gesetzes vom 13. Februar 2007 in der geänderten Fassung vom 25. März 2012 über die Spezialfonds („Gesetz vom 13. Februar 2007") müssen die Verwaltungsratsmitglieder die Frage der Auflösung der SICAV-SIF den Aktionären vorschlagen, wenn das Gesellschaftskapital der SICAV-SIF unter zwei Drittel des Mindestkapitals gesunken ist. Die außerordentliche Gesellschafterversammlung tagt ohne Anwesenheitsquorum und beschließt mit einfacher Mehrheit der in der außerordentlichen Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Anteile.

In Einklang mit Artikel 11, Absatz 2b, des Gesetzes vom 13. Februar 2007 ist die Ausgabe und Rücknahme von Aktien ab dem 9. Januar 2013, d.h. am Tag der Veröffentlichung der ersten Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung eingestellt. Die Nettoinventarwertberechnung wird gemäß Satzung der SICAV-SIF ab Datum vom 29. Januar 2013 vorläufig eingestellt.

Die Aktionäre, die an der Gesellschafterversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die SICAV mindestens fünf Kalendertage vor dem 29. Januar 2013 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013003519/2501/30.

Venus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 55.064.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le *28 janvier 2013* à 12 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 30.06.2010 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013003872/3560/15.

Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

—

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

des ADVISER I FUNDS ein, die am *18. Januar 2012* um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2012
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012171156/30.

Sigval Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.010.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *17 janvier 2013* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012169813/1023/17.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *17 janvier 2013* à 14.30 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation à accorder au Conseil d'Administration d'augmenter le capital souscrit actuel de trois millions neuf cent vingt-trois mille dix euros (3.923.010,- EUR) d'un montant de un million huit cent soixante-neuf mille trois cent cinquante euros (1.869.350,- EUR) à l'intérieur du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans. Fixation du capital autorisé au montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante euros (5.792.360,- EUR), le cas échéant par la création et l'émission, en une fois ou en tranches successives, de cinquante-trois mille quatre cent dix (53.410) actions nouvelles de Classe A d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune. Ces actions nouvelles pourront uniquement être émises:
   - pour un maximum de vingt-trois mille quatre cent dix (23.410) actions nouvelles, dans le cadre de l'exercice éventuel des vingt-trois mille quatre cent dix (23.410) bons de souscription d'actions «GB 3» (échéance décembre 2013), «GB 4» (échéance janvier 2014), «GB Wind» (échéance février 2015) ainsi que ceux émis par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 02/09/09 (échéance août 2014),
   - pour un maximum de trente mille (30.000) actions nouvelles, dans le cadre de l'attribution de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de trente-cinq euros (35,- EUR) par bon, aux actionnaires qui participeront à un prêt à la Société d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) visant à assurer les besoins de trésorerie à court terme de la Société, à raison d'un bon de souscription (exerçable à tout moment dans un délai de trois ans après la date d'échéance du prêt) attribué par tranche de cent euros (100,- EUR) de prêt souscrit.
2. Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission et la conversion des bons de souscription d'actions sous le capital autorisé, étant entendu que le Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas refuser la conversion desdits bons de souscription, déjà émis ou à émettre, à l'un quelconque de leurs détenteurs dans la mesure où cette conversion est demandée conformément aux modalités d'émission des bons de souscription en question.
3. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
   «Capital autorisé:
   Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante euros (5.792.360,- EUR), le cas échéant par la création et l'émission, en une fois ou en

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

tranches successives, de cinquante-trois mille quatre cent dix (53.410) actions nouvelles de Classe A d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune. Ces actions nouvelles pourront uniquement être émises:
- pour un maximum de vingt-trois mille quatre cent dix (23.410) actions nouvelles, dans le cadre de l'exercice éventuel des vingt-trois mille quatre cent dix (23.410) bons de souscription d'actions «GB 3» (échéance décembre 2013), «GB 4» (échéance janvier 2014), «GB Wind» (échéance février 2015) ainsi que ceux émis par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 02/09/09 (échéance août 2014),
- pour un maximum de trente mille (30.000) actions nouvelles, dans le cadre de l'attribution de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de trente-cinq euros (35,- EUR) par bon, aux actionnaires qui participeront à un prêt à la Société d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) visant à assurer les besoins de trésorerie à court terme de la Société, à raison d'un bon de souscription (exerçable à tout moment dans un délai de trois ans après la date d'échéance du prêt) attribué par tranche de cent euros (100,- EUR) de prêt souscrit.
Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital uniquement et conformément au paragraphe 5 «Capital autorisé» du présent article, en une fois ou en tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,
- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé et en relation avec l'émission et la conversion des bons de souscription d'actions définies au paragraphe 5 «Capital autorisé» du présent article, étant entendu que le Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas refuser la conversion des bons de souscription, déjà émis ou à émettre, à l'un quelconque de leurs détenteurs dans la mesure où cette conversion est demandée conformément aux modalités d'émission des bons de souscription en question,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives telles que définies dans le paragraphe 5 «Capital autorisé» du présent article, ainsi que les modalités de libération des actions nouvelles octroyées en contrepartie des bons de souscription attribués.
Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication de cette modification statutaire et peut être renouvelée, dans le cadre et les conditions définies au paragraphe 5 «Capital autorisé» du présent article, par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.
A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4. Modification des modalités de délibération et de vote au sein du Conseil d'Administration, fixation des modalités de convocation du Conseil d'Administration et modification subséquente de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, laquelle majorité doit comprendre au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B» pour que la décision soit adoptée. Le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, signature électronique ou tout autre moyen sécurisé étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax, signature électronique ou par tout autre moyen sécurisé.
Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, laquelle majorité doit comprendre au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B» pour que la décision soit adoptée. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation conjointe d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B», au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.
Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion.
La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.»
5. Modification des modalités d'engagement de la Société vis-à-vis des tiers et modification subséquente de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, l'un de catégorie «A» et l'autre de catégorie «B», ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

6. Démission de deux administrateurs de la Société.
7. Fixation du nombre d'administrateurs à sept (7) et nomination de quatre nouveaux administrateurs: Messieurs Filippo (Philippe) SETTON (catégorie «A»), Hubert DELAHAYE (catégorie «B»), Marc FUES (catégorie «B») et Bernard SONNTAG (catégorie «B»).

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la Société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale extraordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012170220/1429/110.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of PARETURN (the "Company") will be held at the registered office of the Company on Friday *18th January 2013* at 11 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the board of directors and of the report of the auditor for the accounting year ended September 30, 2012.
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended September 30, 2012.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2012.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five working days before the Meeting at the office of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, where forms of proxy are available.

The board of directors.

Référence de publication: 2012169708/755/25.

RM Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 76.024.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2012:

L'Assemblée nomme à la fonction de membre du Conseil de Surveillance:

Madame Annette SCHROEDER, membre du Conseil de Surveillance, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012154668/15.

(120203808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bardeen, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

—

Le règlement de gestion de BARDEEN modifié au 19 novembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012158030/9.

(120208926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

ifa Stiftungsfonds, Fonds Commun de Placement.

—

Le règlement de gestion de ifa Stiftungsfonds modifié au 31. décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28. novembre 2012.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2012157090/11.

(120207296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

PensionProtect, Fonds Commun de Placement.

—

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Sonderreglement des Umbrella-Fonds PensionProtect in Kraft getreten am 28. Dezember 2012, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Januar 2012.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Hermesdorf

Référence de publication: 2012152619/11.

(120200963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—

EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1 er janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour la Société

Aberdeen Global Property Multi Manager S.A.

Signature

Référence de publication: 2013002185/12.

(130002309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Aberdeen Indirect Property Partners, Fonds Commun de Placement.

—

EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1 er janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour la Société

Aberdeen Global Property Multi Manager S.A.

Signature

Référence de publication: 2013002186/12.

(130002310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Coiltrans, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 27.887.

—

RECTIFICATIF

Im Jahre zweitausendzwölf,

Den achtzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher (Luxemburg),

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „KUEHNE + NAGEL S.à r.l.", mit Sitz in L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 9085, gegründet unter der Bezeichnung „KÜHNE UND NAGEL, S.à r.l.", gemäß Urkunde unter Privatschrift vom 20. April 1970, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 171 vom 25. September 1970, mehrmals abgeändert, unter anderem gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Grevenmacher, am 15. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 287 vom 31. März 2005, zwecks Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „KUEHNE + NAGEL S.à r.l.",

hier vertreten durch zwei vertretungsberechtigte Geschäftsführer:

- Frau Iris KONTER, Geschäftsführerin, berufsansässig in Contern,

zu ihrer Funktion ernannt in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung unter Privatschrift, vom 05. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 203 vom 17. Februar 2007,

- Herr Michael STOLL, Geschäftsführer, berufsansässig in Contern,

zu seiner Funktion ernannt in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 23. Mai 2008,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2225 vom 11. September 2008,

die Gesellschaft „KÜHNE + NAGEL S.à r.l." handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin (oder auch „aufnehmde Gesellschaft" genannt) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „COILTRANS S.à.r.l.", mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 27887,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den zu Junglinster residierenden Notar Jean Seckler am 25. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 172 vom 24. Juni 1988, zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean Seckler, am 14. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1636 vom 03. August 2007,

nachfolgend „aufgenommene Gesellschaft" genannt,

Die alleinige Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

I. Die alleinige Gesellschafterin hält alle fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft „COILTRANS S.à r.l.", so dass Entscheidungen in Bezug auf die hiernach folgenden Tagesordnungspunkte gültig getroffen werden können.

II. Am 30. Oktober 2012 hat die Geschäftsführung der Gesellschaft einem Entwurf des Fusionsplans zugestimmt, der im Einklang mit Artikel 261 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, erstellt wurde, und hat das Interesse der Gesellschaft an einer Fusion durch Übernahme durch die Gesellschaft „KUEHNE + NAGEL S.à r.l." bestätigt. Am selben Tag hat auch die Geschäftsführung der Gesellschaft „KUEHNE + NAGEL S.à r.l." dem Fusionsplan im selben Wortlaut zugestimmt.

Der Fusionsplan, aufgenommen unter Privatschrift am 30. Oktober 2012, wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2792 vom 17. November 2012, auf den Seiten 133988 und 133989.

III. Die Tagesordnung lautet:

1. Kenntnisnahme des und Zustimmung zum Fusionsplan;

2. Zustimmung zur Fusion durch Übernahme der aufgenommenen Gesellschaft durch die aufnehmende Gesellschaft, gemäß Artikel 259 und 278 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, mit Übertragung des gesamten Aktiv- und Passivvermögens der aufgenommenen Gesellschaft unter Ausschluss der Liquidation;

3. Kenntnisnahme und Zustimmung, dass keine neuen Anteile von der aufnehmenden Gesellschaft als Gegenleistung für die Übertragung des gesamten Aktiv- und Passivvermögens der aufgenommenen Gesellschaft auf die aufnehmende Gesellschaft ausgegeben werden, da letztere alleinige Gesellschafterin ersterer ist;

4. Feststellung des Datums des Inkrafttretens der Fusion;

Kenntnisnahme des und Zustimmung zum Tage, ab welchem alle operativen Tätigkeiten der aufgenommenen Gesellschaft zu buchhalterischen Zwecken so gehandhabt werden, als wären sie operative Tätigkeiten der aufnehmenden Gesellschaft;

5. Verzicht der alleinigen Gesellschafterin auf ihr Recht, die Gültigkeit dieser Beschlüsse anzufechten.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IV. Der amtierende Notar nimmt die Bestätigungen der Gesellschaft in Bezug auf die Dokumente, die am Sitz der Gesellschaften nach dem Gesetz auszulegen sind, zur Kenntnis.

Daraufhin wurden die folgenden Beschlüsse von der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft gefasst:

Erster Beschluss.

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Fusionsplan wie folgt zur Kenntnis und stimmt ihm ohne Ausnahme noch Vorbehalte zu.

Zweiter Beschluss.

Die alleinige Gesellschafterin stimmt der Fusion durch Aufnahme der Gesellschaft durch die Gesellschaft „KUEHNE + NAGEL S.à r.l.", gemäß Artikel 259 und 278 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ohne Ausnahme noch Vorbehalte zu.

Die alleinige Gesellschafterin nimmt zur Kenntnis, dass als Folge der Fusion, die aufgenommene Gesellschaft unter Ausschluss der Liquidation aufgelöst und danach das gesamte Aktiv- und Passivvermögen der aufgenommenen Gesellschaft auf die aufnehmende Gesellschaft übertragen wird.

Dritter Beschluss.

Die alleinige Gesellschafterin nimmt zur Kenntnis, dass nach dem vereinfachten Fusionsverfahren gemäß Artikel 278 des Gesetzes, die aufnehmende Gesellschaft als alleinige Gesellschafterin der aufgenommenen Gesellschaft keine neuen Anteile als Gegenleistung für die Übertragung des gesamten Aktiv-und Passivvermögens der aufgenommenen Gesellschaft ausgeben wird, und beschließt dem zuzustimmen.

Vierter Beschluss.

Die alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass die Fusion effektiv wird ab dem heutigen Tag, vorausgesetzt die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft „KUEHNE + NAGEL S.à r.l." stimmt ihr ebenfalls zu.

Die alleinige Gesellschafterin nimmt zur Kenntnis, dass, zu buchhalterischen Zwecken, alle operativen Tätigkeiten der aufgenommenen Gesellschaft ab dem 01. Januar 2012 als für Rechnung der aufnehmenden Gesellschaft vorgenommen gelten, unbeschadet der Bestimmungen des Artikels 273 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften bezüglich der Drittwirkung der Fusion, und beschließt dem zuzustimmen.

Fünfter Beschluss.

Auf das Recht, die Gültigkeit dieser Beschlüsse anzufechten, wird hiermit ausdrücklich verzichtet. Die alleinige Gesellschafterin erklärt des Weiteren alle solchen Einwilligungen und Verzichtserklärungen, wie sie in Verbindung mit der Fusion erforderlich oder angemessen sein mögen, abzugeben.

Feststellungen.

Der amtierende Notar überprüfte und bestätigte das Bestehen und die Gesetzmäßigkeit der Urkunden und Formalitäten, die von der Gesellschaft gemäß luxemburgischen Rechts im Hinblick auf die Fusion zu erbringen sind.

Der unterzeichnende Notar hat den Fusionsplan von der aufgenommenen Gesellschaft erhalten und bestätigt, dass die aufgenommene Gesellschaft und die aufnehmende Gesellschaft dem Fusionsplan mit denselben Bestimmungen zugestimmt haben.

Kosten.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. KONTER, M. STOLL, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2012. Relation: GRE/2012/4788. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): PIERRET.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 19. Dezember 2012. C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013002321/105.

(130001726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Systexan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.866.

—

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the thirteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., with registered address at South Church Street Ugland House, P.O. Box 309GT, Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here duly represented by Mr. Régis Galiotto, residing at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Is held a general meeting of the sole member of "Systexan Limited", a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Spyrou Kyprianou, 20, Chapo Central, 3 rd floor, 1075, Nicosia, Cyprus and with Company Registration Number HE 230483 (the "Company").

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to note that:

I.- The sole member of the Company is Polish Enterprise Fund VI, L.P., prenamed, (the "Sole Member"), duly represented by Mr. Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, and the number of shares held by the Sole Member are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall be annexed to and registered with these minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 31.000 (Thirty One Thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole issued share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Member expressly states it has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice;

2. Ratification of the decisions of the member of the Company passed on June 27, 2012 approving the transfer of the registered office and management and control of the Company to Luxembourg;

3. Confirmation that the legal personality of the Company continues in Luxembourg as a "société á responsabilité limitée";

4. Amendment to the Company's articles of association;

5. Confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities and of the issued and paid-up share capital of the Company;

6. Appointment of the new managers of the Company;

7. Approval of the location of the registered office of the Company in Luxembourg;

and

8. Miscellaneous.

IV.- The meeting was provided with copies of the following documents:

- a copy of the Company's Sole Member written resolutions dated June 27, 2012 adopted in Cyprus;

- a copy of the member' register of the Company;

- interim balance sheet of the Company as at September 30, 2012 signed on behalf of the board of directors of the Company;

- a statement of value of the Company dated October 29, 2012 signed on behalf of the board of directors of the Company;

- a legal opinion issued on November 7, 2012 by S. Parparinos & Associates LLC, Themistokli Dervi 48, Centennial Building Office, 1066, Nicosia, Cyprus, certifying that the Company can migrate its registered office and its principal place of business and all of its offices and management functions from Cyprus to the Grand Duchy of Luxembourg without affecting the continuity of the legal personality of the Company; and

- a Cyprus certificate of consent dated 13 November 2012 and issued by the Cyprus Register of Companies.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

After the foregoing was approved by the Sole Member, the following resolutions were passed:

First resolution:

The Sole Member resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Member acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Member within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

resolved to transfer the registered office and the effective place of management and control, the central administration as well as the centre of the main interests and place of business, of the Company from Cyprus to the Grand-Duchy of Luxembourg, at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effective date as at the date of registration of the present deed with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Effective Date of Migration"), and therefore to reiterate and ratify, to the extent necessary, the written resolution adopted by the Sole Member on June 27, 2012 approving such transfer.

Third resolution:

The Sole Member confirms that upon the Effective Date of Migration, the legal personality of the Company shall continue in Luxembourg as a private limited company ("société à responsabilité limitée").

Fourth resolution:

The Sole Member resolved to adopt the new articles of association upon the Effective Date of Migration, complying with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg private limited company ("société à responsabilité limitée") as the articles of association of the Company in substitution for the existing articles of association.

The new Articles of Association of the Company will read as follows:

"Applicable law - Name - Object

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée', limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "Systexan S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The liability of the members is limited.

Art. 5. Any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited.

Registered office - Duration

Art. 6. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required by law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 7. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any member are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of members or of the sole member (as the case may be).

Share capital

Art. 10. The Company's share capital is set at EUR 31.000 (Thirty One Thousand Euros), represented by 31.000 (Thirty One Thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (One Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 11. In compliance with the Law, the shares can be classified into different categories and preferential rights or otherwise may be attached to the shares concerning the payment of dividends, repayment of capital, voting rights and others.

Art. 12. Unless decided otherwise with the unanimous consent of the members or of the sole member (as the case may be) passed at an extraordinary general meeting, all new shares to be issued as well as all securities (titles) convertible into shares and to be issued shall be offered to the members in proportion to the number of shares already held by them.

Art. 13. Each share confers an identical voting right and each member has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Transfer of shares

Art. 14. The shares are freely transferable among the members.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members (i) unless members representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting and (ii) subject to the pre-emptive procedure as described under Article 15 below.

The Company' shares shall otherwise be transferred in compliance with Articles 189§1 and 190 of the Law.

Art. 15. The shares of the Company shall not be transferred to any non-member of the Company unless and until the rights of preference given hereunder are exhausted:

(a) Any member, proposing to transfer shares (hereinafter called "the Seller") to any non-member of the Company, must notify in writing the board of managers of his intention. The notice renders the board of managers his agent for the sale of the said shares at a price agreed between the seller and the board of managers, or in case of disagreement, at the price, fixed by the auditor of the Company (if any), who would certify in writing that the price represents the appropriate sale value of the shares between one person voluntarily selling and the other person voluntarily purchasing.

(b) Following determination of the price as mentioned above the board of managers will inform all members of the Company of the number and the price of the shares available for purchase and will invite each member to notify the Company in writing, within 21 days from the date of delivery of the notification whether a member is willing to buy any of the aforementioned shares and the maximum number of shares required.

(c) Following the elapse of 21 days the board of managers will allot the aforesaid shares to the member or members who wish to buy, as mentioned above (if the members are more than one), so long as it is possible, in proportion to the number of shares held in the Company, it is understood that no applicant is obliged to buy more than the maximum number of shares applied by him as explained above. As soon as the payment of the said price is effected the board of managers should transfer the shares to the purchaser or purchasers; failure to do so, one of the managers appointed by the board of managers for this purpose will be considered as the appointed representative of the seller, with full powers to execute, complete and deliver, in the name of and on behalf of the seller the transfer of shares to the purchaser member or members, and the board of managers is empowered to accept or grant a release on behalf of the seller and to record the name of the purchaser or the purchasers in the register of members, as holder of the transferred shares.

(d) In case the said shares are not sold fully in accordance with the provisions of the present article, the seller is entitled to transfer the unsold shares to any person at the price fixed in paragraph (a) of the present article.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 16. In compliance with Article 190 of the Law, shares may not be transmitted by reason of death to non-members except with the approval of the owners of the shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in the above paragraph, no consent shall be required where the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or, insofar as the articles so provide, to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the manager by process-server and notified to the members by registered mail.

However, during the said period of three months, the shares of the deceased may be acquired either by the members (provided however that in no case may the majority force any of the members to increase his participation in the Company), or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfills the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.

The repurchase price of the shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Redemption of shares

Art. 17. The Company shall have power to redeem its own shares Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the members or of the sole member (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each member of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

General meetings

Art. 18. The number of members of the Company is limited to forty.

Art. 19. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 20. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Managers

Art. 21. The Company will be managed by one or more managers with a maximum of seven managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers which shall be composed of one or several A manager(s) (the "Class A managers", each a "Class A manager") and one or several B manager(s) (the "Class B managers", each a "Class B manager").

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of members taken by simple majority of the votes cast, or of the sole member (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of members shall also determine the term of the mandates of the manager(s) and if several managers have been appointed, their quality as either a Class A manager or a Class B manager.

The general meeting of members or the sole member (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Powers and Duties of managers

Art. 22. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of members or to the sole member (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one Class A manager and one Class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 23. A manager who is in any way, whether directly, or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the managers in accordance with article 57 of the Law.

Proceedings at managers board meetings

Art. 24. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The convening notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, such majority shall include at least one Class A manager and one Class B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto, such majority shall include the positive vote of at least one Class A manager and one Class B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by (i) the chairman or (ii) one Class A manager together with one Class B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by (i) the chairman or (ii) one Class A manager together with one Class B manager.

Art. 25. A resolution in writing, signed or approved by letter, cable, radiogram, telex, telefax, e-mail or by any other means of transmission of documents by all the managers, or their alternates, shall be as valid and effective for all purposes as if the same had been passed at a meeting of the managers duly convened and held and whenever the same is signed or approved in the manner above specified it may consist of several papers each of which shall be signed or approved as above by one or more of the aforesaid persons.

Art. 26. The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Financial year - Balance sheet

Art. 27. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 28. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and member(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 29. Each member may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the members number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of members.

Supervision of the company

Art. 30. If the members number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be member(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of members following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of members or of the sole member (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of members or the sole member (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of members or of the sole member (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 31. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of members at the majority vote determined by the Law or the sole member (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the member(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 32. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of members of the Company, or the sole member (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 33. The general meeting of members under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole member (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 34. The general meeting of members with the consent of at least half of the members holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the members proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 35. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

The Sole Member records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company from an interim balance sheet dated September 30, 2012 annexed to a statement of value executed by all the directors of the Company dated 13 December, 2012, which have been delivered to the notary on the date hereof. A copy of the interim balance sheet and the statement of value, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Sole Member and the undersigned notary will remain annexed to these present minutes to be filed with it. The Sole Member states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Company, which continues to own all its assets, and continue to be obliged by all its liabilities and commitments.

Further to the above resolutions having been adopted, the Sole Member confirms that the issued and paid up share capital of the Company is EUR 31.000 (Thirty One Thousand Euros, divided into 31.000 (Thirty One Thousand) ordinary shares of EUR 1 (One) Euro each.

Sixth resolution:

The Sole Member resolves to (i) confirm the continuation of the mandate with effect as of the Effective Date of Migration and for an undetermined duration of Mr. Tadeusz Galkowski as manager of class A and (ii) to appoint for an undetermined duration Mr. Emmanuel Mougeolle and Mr. Wlodzimierz Ksiazak as managers of class B, who have all confirmed in letters of consent dated 10 and 13 December, 2012, their acceptance for their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties as managers.

The Sole Member further acknowledges the resignation of Mr. Sebastian Krol, Mrs. Irina Zodiatou and Mrs. Maria Kyriako as directors of the Company with effect as of the Effective Date of Migration of the Company.

Seventh resolution:

The Sole Member resolves that the Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present minutes, or which shall be charged to it in connection with the present minutes are estimated at seven thousand Euros (7,000.- Euro).

There being no further business, the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing person, the present minutes are worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial minutes were drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original minutes.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le treizième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Comparaît:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., ayant son siège social à South Church Street Ugland House, P.O. Box 309GT, Georges Town, Grand Cayman, Iles Caymans,

dûment représenté ici par Mr. Régis Galiotto, résidant au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

S'est tenue une assemblée générale de l'associé unique de «Systexan Limited», une société constituée selon le droit chypriote, ayant son siège social à Spyrou Kyprianou, 20, Chapo Central, 3 rd floor, 1075, Nicosia, Chypre et enregistrée sous le numéro HE 230483 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

The président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- L'associé unique de la Société est Polish Enterprise Fund VI, L.P., précitée, (l' «Associé Unique»), dûment représenté par Mr. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique est reporté sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées et enregistrées à ces procès-verbaux.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31,000 (trente-et-une mille) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et l'Associé Unique déclare expressément avoir été valablement informé de ces points.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Ratification des décisions de l'associé de la Société prises le 27 juin 2012 approuvant le transfert du siège social, de gestion et de contrôle de la Société au Luxembourg;

3. Confirmation que la personnalité juridique de la Société continue au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée;

4. Modification des statuts de la Société;

5. Confirmation de la description et de la composition de tous les éléments d'actif et de passif, du capital social souscrit et du capital social libéré de la Société;

6. Désignation des nouveaux gérants de la Société;

7. Approbation de l'adresse du siège social de la Société au Luxembourg; et

8. Divers.

IV.- Les copies des documents suivants ont été fournies à l'assemblée:

- une copie des résolutions écrites de l'Associé Unique de la Société datées du 27 juin 2012 adoptées à Chypre;

- une copie du registre de l'associé de la Société;

- le bilan intérimaire de la Société en date du 30 septembre 2012 signé pour le compte du conseil d'administration de la Société;

- une déclaration de valeur de la Société en date du 29 octobre 2012 signée pour le compte du conseil d'administration de la Société; et

- un avis juridique émis le 7 novembre 2012 par S. Parparinos & Associates LLC, Themistokli Dervi 48, Centennial Building Office, 1066, Nicosia à Chypre, certifiant que la Société peut migrer son siège social et le siège principal de son activité et l'ensemble de ses bureaux et fonctions de gestion de Chypre vers le Grand-Duché de Luxembourg sans affecter la continuité de la personnalité juridique de la Société; et

- Un certificat d'approbation chypriote daté du 13 novembre 2012 et émis par le Registre des Sociétés de Chypre.

Ces faits exposés ayant été approuvés par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social et le siège effectif de direction et de contrôle, l'administration centrale ainsi que le centre des intérêts principaux et le siège de son activité, de la Société de Chypre vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du jour de l'enregistrement du présent acte auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Date Effective de Migration»), et en conséquence de réitérer et de ratifier, dans la mesure nécessaire, les résolutions écrites adoptées par l'Associé Unique associés de la Société le 27 juin 2012 approuvant un tel transfert.

Troisième résolution:

L'Associé Unique confirme qu'au jour de la Date Effective de Migration, la personnalité juridique de la Société continuera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique a décidé d'adopter les nouveaux statuts au jour de la Date Effective de Migration, en accord avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, comme statuts de la Société, en remplacement des statuts existants.

Les Nouveaux Statuts de la Société se liront comme suit:

«Loi applicable - Nom - Objet

Art. 1 er . Il est ici constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).

Art. 2. Le dénomination de la Société est «Systexan S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par voie de participations, apports, de souscription, de prises fermes ou d'options d'achat, de négociation ou toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La responsabilité des associés est limitée.

Art. 5. Toute invitation publique à souscrire des parts sociales ou obligations de la Société est interdite.

Siège social - Durée

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social passés ou imminents de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 7. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social

Art. 10. Le capital social de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente-et-un mille Euros), représenté par 31.000 (trente-et-une mille) parts sociales d'une valeur nominale d' 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 11. Conformément à la Loi, les parts sociales peuvent être classées en différentes catégories et des droits préférentiels ou autres peuvent être attachés aux parts sociales concernant le paiement des dividendes, le remboursement des apports, les droits de vote ou autres.

Art. 12. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par consentement unanime des associés ou de l'associé unique (selon le cas) reçu en assemblée générale extraordinaire, toutes les nouvelles parts sociales ainsi que toutes les valeurs mobilières (titres) convertibles en actions et devant être émis seront offerts aux associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent déjà.

Art. 13. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé possède des droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Transfert de parts sociales

Art. 14. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucun transfert de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuée (i) sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et (ii) à la condition du respect de la procédure de préemption telle que prévue par l'Article 15 ci-dessous.

Les parts sociales de la Société seront sinon transférées en accord avec les Articles 189§1 et 190 de la Loi.

Art. 15. Les parts sociales de la Société ne pourront être transférées à un non-associé de la Société qu'à la condition du respect des droits de préférence décrits ci-dessous:

(a) Tout associé, désirant céder des parts sociales (ci-après dénommé le «Vendeur») à un non associé de la Société, doit notifier par écrit son intention au conseil de gérance de la Société. Par la notification, le conseil de gérance devient son représentant pour la vente des dites parts sociales au prix entendu entre le vendeur et le conseil de gérance, ou en cas de désaccord, au prix fixé par le commissaire aux comptes de la Société (le cas échéant), qui certifiera par écrit que le prix représente la juste valeur des parts sociales entre une personne vendant de manière volontaire et une autre personne achetant de manière volontaire.

(b) Suite à la détermination du prix comme mentionné ci-dessus, le conseil de gérance informera tous les associés de la Société du nombre et du prix des parts sociales disponibles à l'achat et invitera chaque associé à notifier à la Société par écrit, dans un délai de 21 jours à partir de la date de réception de la notification si un associé souhaite acheter les actions concernées et le nombre maximum d'actions requises.

(c) L'expiration du délai de 21 jours, le conseil de gérance attribuera les parts sociales susmentionnées à l'associé ou aux associés qui souhaitent les acheter, comme mentionné ci-dessus (si les associés sont plusieurs), dans la mesure du possible, en proportion du nombre de parts sociales détenues dans la Société, il est entendu qu'aucun des candidats n'est obligé d'acheter plus que le nombre maximum de parts sociales qu'il n'a souhaité racheter comme expliqué ci-avant. Dès lors que le paiement du prix déterminé est effectué, le conseil de gérance devra céder les parts sociales à l'acquéreur ou aux acquéreurs;En cas de défaut, l'un des gérants nommé par le conseil de gérance dans ce but sera considéré comme étant nommé représentant du vendeur, avec tous les pouvoirs pour signer, compléter et de mettre en œuvre, au nom et pour le compte du vendeur la cession des parts sociales à ou aux associés acquéreurs, et le conseil de gérance est habilité à accepter ou donner quitus pour le compte du vendeur et d'enregistrer le nom de l'acquéreur ou des acquéreurs dans le registre des associés, comme détenteur(s) des parts sociales transférées.

Dans l'hypothèse ou les dites parts sociales ne sont pas vendues en pleine conformité aux stipulations du présent article, le vendeur est habilité, à transférer les parts sociales non vendues à toute personne au prix fixé au paragraphe (a) du présent article.

Art. 16. Conformément à l'Article 190 de la Loi, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas visé au paragraphe ci-dessus, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les héritiers ou les bénéficiaires de dispositions testamentaires ou contractuelles affectant la dévolution et qui n'ont pas été approuvés et qui ne désignent pas un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après l'avoir formellement notifié aux gérants et aux associés par lettre recommandée.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, (toutefois, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la société), soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition de ses propres parts sociales par une société.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base de la moyenne des bilans des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Rachat de parts sociales

Art. 17. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les formes requises pour la modification des Statuts, à condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion du capital ou de la classe de parts sociales concernées, que représente sa participation.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Assemblées générales

Art. 18. Le nombre maximal d'associés de la Société est limité à quarante.

Art. 19. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, au moins une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 20. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Gérants

Art. 21. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants avec un nombre maximum de sept.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance qui devra être composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de catégorie A», chacun étant un «Gérant de catégorie A») et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de catégorie B», chacun étant un «Gérant de catégorie B»).

Les gérants seront nommés, et leur rémunération déterminée, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple des votes présents, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés devra aussi déterminer la durée des mandats des gérant(s) et si plusieurs gérants sont nommés, leur qualité soit en tant que Gérant de catégorie A soit en tant que Gérant de catégorie B.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Pouvoirs et Fonctions des gérants

Art. 22. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, fonctions et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 23. Un gérant qui est, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, intéressé à un contrat ou à un contrat proposé à la Société devra déclarer la nature de son intérêt au conseil de gérance en conformité avec l'article 57 de la Loi.

Procédures aux réunions des gérants

Art. 24. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, une telle majorité devra inclure au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, une telle majorité devra comprendre le vote positif d'au moins un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par (i) le président, ou (ii) un Gérant de catégorie A avec un Gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par (i) le président ou (ii) par un gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

Art. 25. Une résolution écrite, signée ou approuvée par courrier, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de transmission de documents par tous les gérants, sera aussi valide et efficace à tous égards que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des gérants dûment convoquée et tenue, et chaque fois qu'une résolution est signée ou approuvée de la manière susvisée, elle devra comporter plusieurs exemplaires chacun devant être signé ou approuvé tel que décrit ci-dessus par une ou plusieurs des personnes précitées.

Art. 26. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de communication adéquat permettant à toutes les personnes participant au conseil de gérance de s'entendre les unes les autres au même moment, à condition qu'en aucun cas une majorité des gérants n'assiste au conseil en étant situé dans un même pays étranger.

Une telle participation au conseil est réputée équivalente à une participation en personne à un conseil des gérants.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 27. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 28. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 29. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de pertes et profits.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 30. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 31. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 32. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 33. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (le cas échéant) peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 34. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 35. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique reconnaît que la description et la composition de l'actif et du passif de la Société résultant du bilan intérimaire daté du 30 septembre 2012 annexé à une déclaration de valeur signée par tous les gérants de la Société en date du 13 décembre 2012, ont été communiqués au notaire en date des présentes. Une copie du bilan intérimaire et de la déclaration de valeur, signés «ne varietur» par le détenteur de la procuration de l'Associé Unique et du notaire instrumentant restera annexée aux présentes minutes afin d'être enregistrées avec elles. L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, resteront la propriété intégrale de la Société, qui continue à détenir tout son actif, et continue à être liée par tout son passif et tous ses engagements.

Suite aux résolutions précitées et adoptées, l'Associé Unique confirme que le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est établi à 31.000 EUR (trente et un mille Euros), divisé en 31.000 (trente-et-une mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) chacune.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de (i) confirmer la continuation, avec effet à la Date Effective de Migration et pour une période indéterminée, du mandat de Mr. Tadeusz Galkowski comme gérant de catégorie A et (ii) de nommer pour une durée indéterminée Mr. Emmanuel Mougeolle et Mr. Wlodzimierz Ksiazak comme gérants de catégorie B, qui ont chacun confirmé dans des lettres d'acceptation datées du 10 et 13 décembre 2012, qu'ils acceptaient leur mandat et d'assumer son obligation de loyauté et de bonne foi dans l'exercice de sa fonction de gérants.

L'Associé Unique reconnaît en outre que la démission de Sebastian Krol, Irina Zodiatou et Maria Kyriako en tant que gérants de la Société, avec effet à la Date Effective de Migration.

Septième résolution:

L'Associé Unique a décidé que la Société a son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ sept mille Euros (7.000.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire, les présentes minutes.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61287. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002059/760.

(130001049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

JVI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 173.897.

—

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Johannes Cornelis VERHAREN, gérant de société, né à Abcoude (Pays-Bas), le 8 janvier 1973, demeurant à L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JVI s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise en ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société a également pour objet la commercialisation de produits ou de marchandises non spécialement réglementés et tous services commerciaux et plus précisément le négoce de matières premières et de matériaux destinés au secteur de la construction.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Monsieur Johannes VERHAREN, préqualifié: 100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

2) La société sera gérée par un gérant, savoir:

Monsieur Johannes Cornelis VERHAREN, gérant de société, né à Abcoude (Pays-Bas), le 8 janvier 1973, demeurant à L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: J. VERHAREN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4920. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002520/126.

(130002213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

SDL, Société de Dragage Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 173.904.

—

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société anonyme SAFINDI S.A. avec siège à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, immatriculée au RCSL sous le numéro B 23.371, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 03 octobre 1985, publié au Mémorial C numéro 350 du 30 novembre 1985 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2343 du 1 er octobre 2011,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Frederik BERNARD, administrateur de société, demeurant professionnellement à Windhof, 11, route des Trois Cantons, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Windhof le 17 décembre 2012, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée, et

2. la société de droit belge DEME NV avec siège social à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30 enregistrée auprès de la Banqe Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.473.706,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frederik BERNARD, administrateur de société, demeurant professionnellement à Windhof, 11, route des Trois Cantons, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zwindrecht le 18 décembre 2012, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée,

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Société de Dragage Luxembourg SA» en abrégé SDL.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, s'y rapportant directement ou indirectement.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (Eur 32.000,-) représenté par cent soixante actions (160) d'une valeur nominale de deux cents Euros (€ 200,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2013.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

SAFINDI S.A. préqualifiée:	128 actions
DEME NV, préqualifiée:	32 actions
TOTAL:	160 actions

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq années:

1. Monsieur Christian VAN MEERBEECK, né à Léopoldville, RD Congo, le 27 mai 1953, demeurant à B-2610 Wilrijk, Pastoor de Conincklaan 45,

2. Madame Els VERBRAECKEN, née à Geel, Belgique, le 06 août 1970, demeurant à B-2820 Bonheiden, Kerseleerveld 19,

3. Madame Hilde VERMEIRE, née à Sint-Amandsberg, Belgique, le 07 décembre 1969, demeurant à B-9190 Stekene, Zeshoekstraat 80,

4. Monsieur Frederik BERNARD, né à Sint-Niklaas, Belgique, le 27 octobre 1984, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

Monsieur Christian VAN MEERBEECK préqualifié est nommé Président du Conseil d'Administration.

4. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société Deloitte Audit s.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, RCSL B 67.895.

5. Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: F. BERNARD, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2012. Relation: CAP/2012/5031. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002719/183.

(130002356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Makalu Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 173.102.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «MAKALU FINANCIAL INVESTMENTS S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né à La Louvière (Belgique), le 04 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

b) Monsieur Jacopo ROSSI, administrateur de société, né à San Dona di Piave (Italie), le 20 avril 1972, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

c) Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la Société est établie au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15937. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012157177/215.

(120207206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

TreeTop Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.890.

—

Les statuts coordonnés au 20/11/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/11/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012155464/12.

(120205061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Tracol Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z. I. Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 122.786.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1 er octobre 2012 que:

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Fernando Caixinha, né le 3 juin 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement à zone industrielle Rôhlach L-5280 Sandweiler. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012155462/13.

(120205348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Aeroclim Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.682.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 décembre 2011

Résolution

1. L'assemblée décide que les livres, comptes et documents seront conservés pendant 5 ans à l'ancien siège, soit au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

2. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société AEROCLIM FINANCE S.A. qui cessera d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012160128/14.

(120212093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

—

Il est à noter que Monsieur Robert Caplehorn, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et que Monsieur David Clarke, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle Whittaker House, 2 Whittaker Avenue, Londres, TW91EH, Royaume-Uni.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal (Europe) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012154616/15.

(120204158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

A.L.L. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.480.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 DEC. 2012.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012160108/12.

(120211433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Bigmadame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.422.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012160188/13.

(120212070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.915.

—

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 novembre 2012

Le Conseil d'Administration décide conformément à l'art. 5 des statuts de la société et à l'autorisation explicite des actionnaires à conférer la gestion journalière de la société au sens le plus large du terme, y compris toutes transactions bancaires, à Monsieur Patteet Edward, résidant professionnellement 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, , et à Monsieur Van Keymeulen Jean Pierre, résidant également professionnellement à 16 rue de Nasssau, L-2213 Luxembourg, agissant tous deux individuellement, et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012160110/14.

(120211657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Diamond Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.555.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 29 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6 ème Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- DIAMOND TELECOM SA, ayant eu son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, (RCS B100555)

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2012160106/15.

(120212192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bauma-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 94.718.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 06/12/2012.

Référence de publication: 2012160180/10.

(120211550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Bambi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.326.

—

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160177/10.

(120212128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Bento Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 152.498.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160172/10.

(120212018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

B+C Beschläge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 52.498.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160170/10.

(120211962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Blackhorse Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.544.

—

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2012.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L–1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012160173/14.

(120211787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.506.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012160168/10.

(120211502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Bicafé Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 1-3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 48.797.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160185/10.

(120211533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Bieber Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 112.783.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160186/10.

(120211616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Biospeedhome-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 13, Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 149.556.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/12/2012.

Référence de publication: 2012160192/10.

(120211517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

BBA sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5816 Hesperange, 3, Montée du Château.

R.C.S. Luxembourg B 161.320.

—

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L–1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012160181/14.

(120211783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

CD Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 111.388.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160228/10.

(120212015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

CDGV Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 1, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 105.143.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160229/10.

(120212158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Capefel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.901.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012160222/10.

(120211464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Caves Sunnen-Hoffmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 6, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 74.680.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012160225/10.

(120212153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.323.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 790 du 28 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012160226/14.

(120211806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fondation Henri Pensis, Fondation.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 12.

—

Comptes au 31 décembre 2011.

Bilan au 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)

		Période du 01.01.11 au 31.12.11	Période du 01.01.10 au 31.12.10
ACTIF	Notes		
Immobilisations incorporelles	4.1, 5.1	13 963,38	24 021,23
Immobilisations corporelles	4.2, 5.2	139 924,65	187 311,33
Immobilisations financières	5.3	0,00	6 000,00
Actifs représentatifs - plan de pension	10	494 057,81	639 733,47
Créances			
créances résultant de ventes et prestations de services	4.3	32 541,04	189 798,12
autres créances	6	1 182 748,15	1 183 753,78
		1 215 289,19	1 373 551,90
Avoirs en banques		88 729,05	130 723,53
Comptes de régularisation		16 995,68	0,00
Total Actif		1 968 959,76	2 361 341,46
PASSIF			
Apports des fondateurs	7	570 155,11	570 155,11
Résultats reportés	8	52 801,70	94 574,78
Résultat de l'exercice		-218 885,31	-41 773,08
Provisions pour risques et charges			
Provision pour pensions	10	438 602,28	573 717,97
Autres provisions	11	0,00	78 409,30
		438 602,28	652 127,27
Dettes			
dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		52 161,96	75 920,38
dettes sur achats et prestations		143 739,62	127 041,32
autres dettes	9	930 384,40	780 515,54
		1 126 285,98	983 477,24
Comptes de régularisation			
recettes perçues d'avance	4.4	0,00	102 780,14
Total Passif		1 968 959,76	2 361 341,46

Compte de profits et Pertes pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2011
(exprimé en EUR)

		Période du 01.01.11 au 31.12.11	Période du 01.01.10 au 31.12.10
CHARGES	Notes		
Personnel permanent			
appointements et 13 ème mois		8 398 712,62	8 278 946,26
intéressement		150 000,00	150 000,00
charges sociales		1 146 501,78	1 150 247,61
fonds social et formation continue		7 294,72	1 904,27
assurance décès-invalidité et pensions complémentaires		233 403,76	245 398,31
variation de la provision pour pensions complémentaires (net)	10	10 559,97	11 227,01
- Impôts sur pensions complémentaires		47 871,22	47 184,50

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

	9 994 344,07	9 884 907,96
Personnel occasionnel		
cachets chefs et solistes	1 204 537,82	1 149 505,65
renforts orchestre	156 277,29	166 740,18
personnel de remplacement	179 170,44	202 484,15
studio - enregistrement externe	44 071,53	30 742,23
collaborateurs occasionnels	72 440,88	46 115,79
	1 656 497,96	1 595 588,00
Frais sur matériel		
location matériel technique	2 745,34	1 849,55
location instruments	35 829,24	20 321,26
location partitions	71 801,68	51 984,56
entretien instruments	37 018,45	28 704,28
entretien matériel son	5 726,45	3 287,83
- location matériel roulant	465,99	0,00
assurances	66 999,36	69 719,40
	220 586,51	175 866,88
Achats divers tiers		
disques, CD enregistrables, partitions	17 911,63	19 528,88
vêtements professionnels	24 562,28	12 974,52
fournitures de bureau	10 160,67	9 618,19
	52 634,58	42 121,59
Transports et missions		
transports matériel / instruments	36 285,57	26 296,54
frais de déplacement orchestre	39 939,85	41 156,45
frais de déplacement direction	13 883,60	12 933,10
réceptions	20 167,42	10 699,70
représentation orchestre	10 227,54	15 319,59
	120 503,98	106 405,38
Publicité et promotion	500 741,57	501 195,50
Commissions Billetterie	16 024,10	35 456,99
Tournées à l'étranger		
cachets chefs et solistes	193 657,90	279 987,58
transport matériel/instruments	22 084,92	38 389,55
frais de déplacement orchestre	182 423,17	355 833,34
	398 165,99	674 210,47
Droits d'auteurs	49 615,29	44 090,03
Frais généraux		
charges locatives Philharmonie	73 305,14	61 030,37
locations de parking	26 537,64	29 798,18
assurance dégâts-vol durant missions	0,00	371,88
assurance acc. déplacement	0,00	303,51
assurance RC à l'égard de tiers	6 330,60	6 248,28
assurance accidents du personnel	4 837,50	4 290,00
assurance effets personnels durant missions	3 935,28	4 435,32
assurance incendie et bâtiments	2 116,92	4 024,16
assurances de groupe	4 239,95	0,00
frais postaux	20 859,95	19 496,41
téléphone	21 474,69	25 660,34
photocopies	16 374,91	12 196,96
mise à jour informatique	16 985,93	18 898,38
autres charges générales	9 835,55	9 624,54
	206 834,06	196 378,33
Frais d'experts		

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

fiduciaire - salaires		21 766,55	23 466,85
fiduciaire - comptabilité		15 421,97	11 217,23
réviseur d'entreprises		17 109,61	18 800,00
jury concours de recrutement		7 666,49	7 667,79
autres honoraires		5 270,00	10 750,00
		67 234,62	71 901,87
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	5.1, 5.2	88 349,98	97 592,43
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	4,3	51 910,00	14 588,16
Frais financiers		20 352,33	3 351,88
TVA non déductible		204 252,78	210 144,98
Charges exceptionnelles		3 724,23	16 844,10
Total Charges		13 651 772,05	13 670 644,55
		Période du 01.01.11 au 31.12.11	Période du 01.01.10 au 31.12.10
PRODUITS			
Produits propres			
concerts réguliers			
abonnement concerts jeudi		189 496,45	183 108,82
abonnement concerts vendredi		181 866,10	163 921,95
abonnement concerts cycle découverte		0,00	7 799,66
abonnement concerts cycle familles		0,00	5 053,75
		371 362,55	359 884,18
autres concerts			
vente hors abonnements		76 314,35	140 049,50
autres concerts au Luxembourg		442 463,32	392 856,19
autres concerts à l'étranger		178 502,50	255 934,00
		697 280,17	788 839,69
autres recettes de l'activité			
produits CD et vidéo		8 427,63	14 106,68
remboursement assurance		10 022,14	6 058,64
remboursement salaires stagiaires	13	18 708,18	27 971,07
		37 157,95	48 136,39
Mécénats sponsoring		39 075,68	43 451,13
Mécénats		171 950,00	245 500,00
Subvention Ville de Luxembourg		533 000,00	533 000,00
Reprise de provision pour risques et charges		49 201,80	10 000,00
Produits de cession d'actif		0,00	19 000,00
Produits financiers		30 281,71	26 841,41
Produits d'autres valeurs mobilières		0,00	297,50
Produits exceptionnels		3 576,88	53 921,17
Aide de l'Etat	3	11 500 000,00	11 500 000,00
Résultat de l'exercice		218 885,31	41 773,08
Total Produits		13 651 772,05	13 670 644,55

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2011

Note 1. Général. La Fondation Henri Pensis («la Fondation») a été constituée le 5 juin 1996 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les Amis de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg ainsi que par la Société Européenne des Satellites.

La Fondation a pour objet la gestion et la promotion de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg. La Fondation a pour mission de développer le niveau et la renommée internationale de cette formation et de renforcer, par celle-ci, l'image culturelle du Grand-Duché à l'étranger, ce par des concerts publics et par des émissions de radio et de télédiffusion ainsi que par tous les supports sonores et audiovisuels. Un arrêté Grand-Ducal du 16 septembre 1996 a approuvé la création de la Fondation du 5 juin 1996.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Son siège est établi à Luxembourg. Sa durée est illimitée. La Fondation est gérée par un Conseil d'Administration de 9 membres au plus.

Note 2. Constitution. Avec effet au 1 er juillet 1996, la Fondation Henri Pensis a repris la totalité des actifs et des passifs existants à cette date de l'A.S.B.L. Henri Pensis qui avait été constituée le 15 novembre 1995 «en vue de préparer toutes les mesures et décisions à prendre pour permettre la création de la Fondation».

Note 3. Convention avec l'Etat. Une convention a été conclue entre l'Etat et la Fondation afin de régler les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat. L'Etat, d'après la loi modifiée du 19 avril 1996 autorisant le Gouvernement à accorder une aide financière à la Fondation Henri Pensis, versera une aide annuelle correspondant au maximum au crédit inscrit à cet effet au budget de l'Etat, c'est-à-dire EUR 11.500.000 pour l'année 2011.

La participation de l'Etat est liquidée en trois tranches: 50 % pour le 31 mars, 40 % pour le 30 juin et 10 % après approbation par l'Etat des comptes annuels de l'exercice, du rapport de gestion et du budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Les deux premières tranches pour un montant total de EUR 10.350.000 ont été liquidées en 2011. La troisième tranche de EUR 1.150.000 reste à liquider concernant 2011, sous réserve du strict respect par la Fondation des conditions énumérées aux articles 16 et 17 de la convention.

Note 4. Principes comptables et Méthodes d'évaluation. En l'absence des principes comptables et méthodes d'évaluation clairement définies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, la Fondation Henri Pensis applique des principes comptables et méthodes d'évaluation analogues à celles décrites par la loi du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

La présentation du bilan et du compte de profits et pertes a été adaptée par rapport à celle prévue par la loi de 2002 pour refléter au mieux l'activité spécifique de la Fondation.

Dans le but d'avoir une comparabilité exacte, des reclassifications ont été effectuées sur les postes du bilan suivants:

- Immobilisations financières
- Créances - actifs représentatifs - plan de pension

Les principales règles d'évaluation peuvent être décrites comme suit:

4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée de vie estimée. Cette durée de vie est la suivante:

Logiciels et site internet	4 ans.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée de vie estimée. Ces durées sont les suivantes:

Instruments de musique	5-15 ans
Matériel technique	3-5 ans
Mobilier et matériel de bureau	3-10 ans

Les immobilisations corporelles reprises de l'A.S.B.L. Henri Pensis au 1 er juillet 1996 ont fait l'objet d'un amortissement complet sur l'exercice clos le 31 décembre 1996.

4.3 Créances

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Des corrections de valeur sur créances sont enregistrées sur décision du Conseil d'Administration, afin de tenir compte des risques de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2011, les créances résultant de ventes et prestations de services se composent de la manière suivante:

Créances clients	32.541,04EUR
Créances douteuses	51.910,00EUR
Correction de valeur sur créance douteuse	-51.910.00 EUR
	32.541,04 EUR

4.4 Produits constatés d'avance

Les produits des abonnements de la saison 2011/2012 sont comptabilisés en résultat dans l'exercice clos le 31 décembre 2011 au prorata du nombre de concerts donnés au cours de l'exercice 2011. Les recettes des abonnements au titre de l'exercice 2012 reviennent à l'Etablissement public Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte qui, à partir du 1 er janvier 2012, est en charge de l'organisation des concerts (voir également note 14).

4.5 Conversion des transactions effectuées en monnaies étrangères

A l'exception des immobilisations, les actifs et passifs exprimés en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les transactions en devises étrangères enregistrées en cours d'exercice sont converties en EUR au cours du jour de la transaction.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A la clôture de l'exercice, les immobilisations acquises en devises autres que l'EUR sont maintenues en EUR au cours de change en vigueur à la date d'acquisition.

Les bénéfices de change réalisés et les pertes de change réalisées et non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes.

Note 5. Immobilisations.

5.1 Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles survenus au cours de l'exercice se résument comme suit:

	Logiciels et Site Internet EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2011	51.728	53.175
Acquisitions de l'exercice		
Cessions de l'exercice		
Valeur brute au 31.12.2011	51.728	53.175
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2011	-27.707	-29.153
Corrections de valeur de l'exercice	-10.058	-10.058
Reprise de correction de valeur l'exercice	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2011	-37.765	-37.765
Valeur nette au 31.12.2010	24.021	24.021
Valeur nette au 31.12.2011	13.964	13.964

5.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles survenus au cours de l'exercice se résument comme suit:

	Instruments de musique	Matériel technique	Mobilier et matériel de bureau	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2011	566.453	141.817	293.464	1.001.734
Acquisitions de l'exercice	14.200	10.586	6.119	30.905
Cessions de l'exercice	0	0	0	0
Valeur brute au 31.12.2011	580.653	152.403	299.584	1.032.640
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2011	-440.462	-126.830	-247.131	-814.422
Corrections de valeur de l'exercice	-52.337	-8.027	-17.928	-78.292
Reprise de correction de valeur de l'exercice				
Corrections de valeur cumulées au 31.12.20	-492.799	-134.857	-265.059	-892.714
Valeur nette au 31.12.2010	125.991	14.987	46.334	187.312
Valeur nette au 31.12.2011	87.854	17.546	34.525	139.925

5.3 Immobilisations financières

La Fondation détenait une participation à hauteur de 32 % dans la société Art Events S.à r.l. pour un montant de EUR 6.000. La participation a été vendue au prix d'acquisition en date du 23 décembre 2011. Cette opération n'a pas d'impact sur le résultat.

Note 6. Autres créances. Les autres créances se composent des montants suivants:

	31.12.2011 EUR	31.12.2010 EUR
Aide de l'Etat 2011	1.150.000	-
Aide de l'Etat 2010		1.050.000
Créance sur Administration de l'enregistrement		14.588
CV sur créance sur Administration de l'enregistrement		-14.588
Autres créances	32.748	33.754
	1.182.748	1.183.754

Les autres créances se composent principalement de demandes de remboursement relatives à l'occupation de stagiaires et des remboursements à recevoir de la part de la mutualité.

Ayant respecté les articles 16 et 17 de la Convention-cadre fixant les conditions et les modalités de l'octroi de l'aide de l'Etat à la Fondation Henri Pensis, le Conseil d'Administration de la Fondation Henri Pensis considère que la créance envers l'Etat est entièrement récupérable.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Note 7. Apports des fondateurs. Au moment de sa constitution, la Fondation a reçu des apports d'un montant total de EUR 570.155,1 1 (anciennement 23.000.000 LUF).

Note 8. Résultats reportés. Les résultats reportés ont évolué de la manière suivante:

	31.12.2011 EUR	31.12.2010 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	94.575	867.993
Résultat de l'exercice précédent	-41.773	-773.418
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	52.802	94.575

L'affectation du résultat 2010 a été décidée lors du Conseil d'Administration du 15/03/2011.

Note 9. Autres dettes. Les autres dettes sont constituées des postes suivants:

	31.12.2011 EUR	31.12.2010 EUR
- Sécurité Sociale	357.355	342.427
- Impôts sur rémunérations	348.250	280.535
- Retenue d'impôt sur pension complémentaire	80.284	-
- Retenue d'impôts à la source	32.683	5.149
- Rémunérations	18.584	97.268
- Autres	93.228	55.137
	930.384	780.516

Le poste «Autres» pour un montant de EUR 93.228 au 31 décembre 2011 est composé principalement du solde de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à payer à l'Administration de l'Enregistrement pour EUR 44.760,74, ainsi que des charges à payer pour EUR 32.939.

Note 10. Pensions complémentaires. La Fondation disposait jusqu'en 1999 d'un plan de pensions complémentaires à prestations définies. Ce plan a été «gelé» à partir de l'année 2000 (avec capitalisation des montants au 31.12.1999) et la Fondation a conclu un plan de pensions complémentaires à cotisations définies en faveur de ses employés auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui est en charge de la gestion des plans de pension.

Comptablement, la provision mathématique de l'assureur (relative au plan en vigueur avant l'année 2000), calculée selon les principes relatifs aux sociétés d'assurances, s'élève à EUR 494.058 et est reprise à l'actif du bilan sous le poste «Actifs représentatifs - plan de pension». L'engagement de la Fondation envers les employés, calculé selon des principes applicables aux sociétés commerciales, s'élève à EUR 438.602 repris au bilan sous le poste «Provisions pour pensions». La variation nette des montants repris ci-dessus par rapport aux soldes au 31 décembre 2011 s'élève à une charge nette de EUR 10.559 reprise en compte de profits et pertes sous le poste «Variation de la provision pour pensions complémentaires».

Note 11. Autres provisions. Les autres provisions sont constituées des postes suivants:

	31.12.2011 EUR	31.12.2010 EUR
- Retenue fiscale plan de pension	0	29.091
- Provisions pour litiges	0	49.318
- Autres	-	-
	0	78.409

Note 12. Personnel employé au cours de la période. Le nombre des membres du personnel permanent employé en moyenne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 108 (31 décembre 2010: 110).

Note 13. Remboursement salaires stagiaires. La Fondation a occupé des stagiaires durant l'exercice. Les salaires de ces stagiaires vont être remboursés par le Ministère de la Culture. Le montant a été comptabilisé sous «Autres créances».

Note 14. Évènements postérieurs à la clôture. Par la loi du 16 décembre 2011 portant réorganisation de l'établissement public nommé «Salle de concerts Grande - Duchesse Joséphine - Charlotte et de la Fondation Henri Pensis, l'Etablissement public Salle de Concerts Grande - Duchesse Joséphine - Charlotte a repris au 1 er janvier 2012 la gestion de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg (OPL). Après la liquidation de la Fondation Henri Pensis, l'Etablissement public Salle de Concerts Grande - Duchesse Joséphine - Charlotte reprend les droits et obligations de celle -ci avec effet au 1 er janvier 2012.

Référence de publication: 2012153685/324.

(120202936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 88.635.

—

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 octobre 2012

L'assemblée a décidé:

D'élire / réélire cinq (5) Administrateurs, en particulier de réélire les trois (3) Administrateurs actuels:

d'élire deux nouveaux administrateurs:

M. Jon Skillman	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
M. Nicholas Clay	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Et de réélire deux nouveaux administrateurs:

M. Marc Wathelet	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
M. Allan Pelvang	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Mme Judy Marlinski	Toranomon 4-3-1, Minato-ku Tokyo 105-6019, Japon

Ces administrateurs sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2013, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date.

De ne pas renouveler les mandats des administrateurs:

M. Charles Hutchinson	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
M. Claude Hellers	2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

D'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 Route d'Esch, 1410 Luxembourg, comme réviseur de l'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2013 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.

Director

Référence de publication: 2012154359/28.

(120203575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Best Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 34.438.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires du 23 novembre 2012 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Séverine Lesgardeur, en tant qu'administrateur de la Société, est constatée avec effet au 14 juin 2012;

- La démission de M. Thomas Maréchal, en tant qu'administrateur de la Société, est constatée avec effet immédiat;

- La nomination de Mme Virginia Strelen, administrateur de la Société, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est ratifiée avec effet au 9 novembre 2012 et ce, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2017;

- La nomination de M. Jacques de Patoul, administrateur de la Société, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2017;

- Le siège social de la Société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat;

- La démission de IAS Consulting Limited, en tant que commissaire aux comptes de la Société, est constatée avec effet immédiat;

- La nomination de Viscomte S.à r.l., nouveau commissaire aux comptes de la Société, avec siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2017;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155683/26.

(120206037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck